



QUESTION 2

Je n'ai ni auto, ni guide à disposition, pour effectuer ma période de stage en permis provisoire pourtant obligatoire.

Que faire dans ces conditions ? Quelles solutions s'offrent à moi ?

Pour une raison incompréhensible, la possibilité d'accéder librement et directement au permis en suivant une formation traditionnelle - c'est à-dire un cours complet suivi d'un examen - a été supprimée uniquement pour la catégorie B, alors qu'elle existe partout en Europe et pour les autres catégories en Belgique. La liberté de pouvoir choisir, garantie d'une motivation essentielle au bon déroulement et à la réussite d'une formation, n'est donc pas respectée en Belgique depuis plus de 20 ans déjà, pas plus que le droit du "consommateur".

Comment se déétrer de ce stage trop souvent "bidon"?

SELF SCHOOLING, un concept inédit qui pose de nouvelles références sur base des valeurs initiales de la formation professionnelle à la conduite.

MOTREX s'est penché sur cette question et notre département SelfSchooling est là pour vous apporter une solution possible face aux carences du système (à partir 15/03/2014).

- après une formation de base de minimum 6 heures obligatoires, vous pouvez louer une auto équipée de double commande à l'identique de celle de nos véhicules d'auto-école. Le candidat ainsi que son (ses) guide(s) au nombre de deux maximum (depuis le 03/02/2014) doit (doivent) être présent(s) : la formation initiale comprend 4 heures en salle (cours collectif) pour déterminer le plan de formation tout en rappelant les règles de circulation fondamentales et 2 heures de pratique (cours individuel) pour vous initier aux exercices de base (pour le candidat) ainsi qu'au principe d'intervention en double commande (pour le(s) guide(s)). Si vous souhaitez faire un pas de plus sous l'égide d'un professionnel, ce module peut être porté à 12 heures, soit 4 heures en salle et 8 heures de pratique ;
- bien entendu, cette location est également possible pour nos élèves qui ont suivi une formation complète en école de conduite agréée et qui ont satisfait aux exigences du certificat d'aptitude qui permet de rouler seul(e) durant la période de stage. Dans ce cadre, la présence d'un ou deux accompagnateur(s), répondant aux conditions de l'AR du 04/12/2013 reste exigée. (voir brochures permis B sur notre site, ainsi que la rubrique SelfSchooling).

SELF SCHOOLING
LE PERMIS DE CONDUIRE INTELLIGENT
"LA CONDUITE ACCOMPAGNEE SANS LES RISQUES"

www.selfschooling.be

MOTREX
The Real Reflex